



BASKETBALL
EN FAUTEUIL ROULANT
CANADA

Basketball en fauteuil roulant Canada
Règlements de la Division de basketball junior et de mini-basketball
2009-2010

JUNIOR

1. PARTICIPANTS

- 1.1 Une équipe doit compter au moins 7 joueurs et un membre du personnel présent pour être admissible à participer aux matchs des Championnats nationaux juniors.
- 1.2 Toutes les équipes et tous les clubs sont tenus de soumettre la liste des joueurs aux hôtes de tous les tournois auxquels ils prennent part. Les hôtes soumettront ensuite cette liste directement au bureau de Basketball en fauteuil roulant Canada.
- 1.3 Les équipes peuvent compter autant de joueurs qu'elles le veulent sur leur liste, mais les noms de seulement 12 joueurs doivent figurer sur la feuille de pointage à chaque match aux Championnats nationaux juniors.
- 1.4 Le V.-P. national et le commissaire du basketball junior, en consultation avec le bureau national, décideront de l'admissibilité au besoin.

2. Admissibilité

- 2.1 Pour être admissible dans la Division junior, un athlète doit être né le 1^{er} janvier 1987 ou après. Cette règle est conforme à celles sur les groupes d'âge des Jeux du Canada et de l'I.W.B.F.
- 2.2 Le V.-P. national et le commissaire du basketball junior doivent approuver tout transfert de joueurs d'une équipe à une autre, durant la saison. Pour changer d'équipe, les joueurs doivent obtenir la permission de leur équipe originale.

3. Classification

- 3.1 Le système de classification de l'I.W.B.F. sera utilisé.
- 3.2 Les joueurs peuvent être classifiés de 0,5 à 4,5 (non handicapés).
- 3.3 Le nombre total de points sur le terrain ne doit pas dépasser 15 points, sauf ce qui suit :
 - 3.3.1 une équipe aura droit à un (1) point supplémentaire sur le terrain pour toute joueuse sur le terrain.

- 3.3.2 une équipe aura droit à un (1) point supplémentaire sur le terrain pour tout joueur de mini-basketball d'âge admissible sur le terrain. (Pour être admissible, un joueur de mini-basketball doit être né le 1^{er} janvier **1993** ou après).
- 3.3.3 un joueur ne peut ajouter qu'un (1) point supplémentaire sur le terrain pour son équipe.

4. Compétition

- 4.1 À moins d'indication contraire, les règlements de l'I.W.B.F. s'appliqueront.
- 4.2 Les équipes provinciales seront tenues de soumettre une lettre officielle d'intention de participer et un cautionnement d'exécution (350 \$) à Basketball en fauteuil roulant d'ici le 15 février 2010.
- 4.3 Aux Championnats nationaux juniors, les équipes seront classées en fonction des résultats de l'année précédente et de facteurs géographiques. Le commissaire du basketball junior, en consultation avec le bureau national, présentera un horaire de tournoi en vue de l'approbation du V.-P. national.
- 4.4 Les numéros de maillots admissibles sont 4 – 15. Les équipes qui se présentent aux Championnats nationaux juniors sans maillots admissibles seront tenues de porter les maillots fournis par Basketball en fauteuil roulant Canada en plus de renoncer à leur cautionnement d'exécution. Pour plus de renseignements sur ce qui constitue un uniforme « réglementaire », veuillez consulter les pages 15-16 du manuel de règlements de l'I.W.B.F.
- 4.5 Le ballon du match sera de grosseur 7, approuvé par l'I.W.B.F.

5. Contrôle de dopage

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) peut effectuer au hasard des tests de dopage à ces Championnats. Le CCES est autorisé à procéder à la collecte d'échantillons d'urine conformément au Programme canadien antidopage, adopté par Basketball en fauteuil roulant Canada.

Plus de renseignements sur le Centre canadien pour l'éthique dans le sport se trouvent à l'adresse <http://www.cces.ca/>.

MINI-BASKETBALL

1. Participants

- 1.1 Une équipe doit compter au moins 7 joueurs et un membre du personnel présent pour être admissible à participer aux matchs des Championnats régionaux.
 - 1.1.1 Toutes les équipes et tous les clubs sont tenus de soumettre la liste des joueurs aux hôtes de tous les tournois auxquels ils prennent part. Les hôtes soumettront ensuite cette liste directement au bureau de Basketball en fauteuil roulant Canada.

- 1.3 Les équipes peuvent compter autant de joueurs qu'elles le veulent sur leur liste, mais les noms de seulement 12 joueurs doivent figurer sur la feuille de pointage à chaque match aux Championnats régionaux.
- 1.4 Le V.-P. national et le commissaire du basketball junior, en consultation avec le bureau national, décideront de l'admissibilité au besoin.

2. Admissibilité

- 2.1 Pour être admissible dans la Division de mini-basketball, un athlète doit être né le 1^{er} janvier **1993** ou après.
- 2.2 Un joueur inscrit dans une équipe de la Division ouverte de la LCBFR ou qui a joué pour n'importe quel pays dans un Championnat du monde junior n'est pas admissible à jouer dans la Division de mini-basketball.
- 2.3 Exemption de joueurs ayant dépassé la limite d'âge – les joueurs nés en **1991** ou **1990** et de catégorie 3,0 ou inférieure peuvent faire une demande d'exemption pour jouer dans la Division de mini-basketball. (Processus expliqué à la dernière page du présent document).

3. Classification

- 3.1 Le système de classification de l'I.W.B.F. sera utilisé.
- 3.2 Les joueurs peuvent être classifiés de 0,5 à 4,5 (non handicapés).
- 3.3 Le nombre total de points sur le terrain ne doit pas dépasser 15 points, sauf ce qui suit :
 - 3.3.1 une équipe aura droit à un (1) point supplémentaire sur le terrain pour toute joueuse sur le terrain;
 - 3.3.2 une équipe aura droit à un (1) point supplémentaire sur le terrain pour chaque joueur sur le terrain né le 1^{er} janvier **1996** ou après;
 - 3.3.3 un joueur ne peut ajouter qu'un (1) point supplémentaire sur le terrain pour son équipe.

4. Compétition

- 4.1 Les règlements de l'I.W.B.F. s'appliqueront, compte tenu des exceptions suivantes :
- 4.2 Aux Championnats nationaux de mini-basketball, les équipes seront classées en fonction des résultats de l'année précédente et de facteurs géographiques. Le commissaire du mini-basketball, en consultation avec le bureau national, présentera un horaire de tournoi en vue de l'approbation du V.-P. national.
- 4.3 La Division de mini-basketball aura un chronomètre des trente secondes.
- 4.4 La Division de mini-basketball se servira d'un panier d'une hauteur de 8,5 pieds.
- 4.5 La Division de mini-basketball utilisera une ligne de lancer franc fixée à 13 pieds.
- 4.6 La Division de mini-basketball appliquera une règle de 5 secondes dans la zone de lancer franc.
- 4.7 La Division de mini-basketball n'utilisera PAS de ligne des trois points.
- 4.8 Une pression tout terrain est permise, à condition que dès qu'une équipe a une avance de 20 points ou plus, la pression doit cesser. Si l'équipe en tête continue à faire pression, l'arbitre sera avisé de donner un avertissement pour la première

- infraction, suivi d'une faute technique au banc pour les infractions subséquentes pendant que l'équipe en tête maintient une avance de 20 points ou plus.
- 4.9 La Division de mini-basketball jouera quatre quarts de 10 minutes chacun et les vingt premières minutes seront composées de quatre périodes de 5 minutes chacune. La deuxième mi-temps sera divisée en deux périodes de 5 minutes et une période de 10 minutes. Les remplacements seront permis durant les pauses entre les périodes seulement, exception faite de ceux pour les blessures, les exclusions pour 5 fautes personnelles et les problèmes d'équipement. Tous les joueurs dont le nom figure sur la liste doivent jouer au moins deux périodes de 5 minutes durant les trente premières minutes de jeu. L'équipe comptant le plus grand nombre de joueurs sur sa liste n'est tenu que d'avoir un nombre égal de joueurs à ceux de l'équipe adverse pour se conformer à cette règle sur la participation.
 - 4.10 En plus des temps morts permis en vertu des règles de l'I.W.B.F., chaque équipe aura droit à deux (2) temps morts supplémentaires de vingt (20) secondes, un permis par mi-temps.
 - 4.11 L'équipe qui contrôle le ballon au terme de chaque période de 5 minutes en maintiendra la possession au début de la période suivante.
 - 4.12 Les numéros de maillots admissibles sont 4 – 15. Les équipes qui portent des maillots qui ne se conforment pas à cette règle n'auront pas droit de jouer aux Championnats régionaux de mini-basketball. Pour plus de renseignements sur ce qui constitue un uniforme « réglementaire », veuillez consulter les pages 15-16 du manuel de règlements de l'I.W.B.F.
 - 4.13 Le ballon du match sera de grosseur 6, approuvée par l'I.W.B.F.

Exemption de joueurs ayant dépassé la limite d'âge

Cette règle a pour but de permettre aux athlètes nés en 1990 ou 1991, et de catégorie 3,0 ou inférieure, de concourir dans la Division de mini-basketball si le commissaire et les entraîneurs de l'équipe estiment que l'état physique de l'athlète était tel qu'il n'avait pas un avantage par rapport aux autres athlètes de la Division de mini-basketball.

S'il y a plus d'une voix contre relativement à l'à-propos de permettre à cet athlète de jouer dans la Division de mini-basketball, cet athlète ne devrait pas avoir le droit de concourir.

Les joueurs qui demandent l'exemption doivent être inscrits au tout début de la saison et assister à au moins un tournoi de la LCBFR, durant lequel ils peuvent être « évalués ». Une décision sur leur admissibilité sera prise dans les 10 jours suivant ce tournoi. Si le joueur est incapable de se rendre à un tournoi avant des Championnats régionaux juniors ou de mini-basketball, une copie d'une bande vidéo du joueur en question durant l'entraînement et la compétition doit être envoyée au V.-P. national et au commissaire du basketball junior au moins 90 jours avant les Championnats régionaux. Une décision sera rendue au moins 30 jours avant les Championnats régionaux.

5. Contrôle de dopage

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) peut effectuer au hasard des tests de dopage à ces Championnats. Le CCES est autorisé à procéder à la collecte

d'échantillons d'urine conformément au Programme canadien antidopage, adopté par Basketball en fauteuil roulant Canada.

Plus de renseignements sur le Centre canadien pour l'éthique dans le sport se trouvent à l'adresse <http://www.cces.ca/>.